

ARRETE FIXANT LES CONDITIONS D'APPLICATION DU TARIF LIBRE (dit majoré) DE L'HEBERGEMENT A LA RESIDENCE FLEURIE POUR L'ANNEE 2026

Le Président du C.C.A.S. d'Isle,

- Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Vienne n° SP_2021_12_013 en date du 16 décembre 2021 portant sur le conventionnement partiel à l'aide sociale ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°2022-42 en date du 19 septembre 2022 portant sur le conventionnement partiel à l'aide sociale pour la Résidence Fleurie ;
- Vu la Convention partielle d'aide sociale 2023-2027 entre Monsieur le Président du CCAS d'Isle et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute - Vienne en date du 8 décembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS N°2023-014 du 25 avril 2023 autorisant le Président à fixer chaque année le montant seuil par arrêté, une fois que l'autorité de tarification aura notifié les tarifs hébergement et restauration applicables pour l'année en cours.
- Vu l'arrêté n°2026-56 du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne fixant les tarifs applicables à la Résidence autonomie d'Isle à compter du 1^{er} avril 2026, et notamment son article 1 qui fixe le tarif libre ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'application de ce tarif libre sera décidée sur étude des ressources déclarées par le résident au moment de son admission.

Les résidents soumis au tarif libre qui ne parviendraient plus à s'acquitter de ce tarif au cours de leur séjour pourront voir leur situation réexaminée pour une application du tarif « administré ». Il appartiendra aux résidents de saisir l'établissement pour un réexamen de leur situation.

ARTICLE 2 : Selon la formule déterminée par délibération du CCAS n°2023-014, le seuil d'application du tarif libre, pour l'année 2026, est :

Pour une personne seule :

$$\begin{aligned} 29.07 \text{ €} \times 31 &= 901.17 \text{ €} \\ +(15.54 \text{ €} \times 31) &= 1382.91 \text{ €} \\ + 15\% & \\ = & \mathbf{1\ 590.35 \text{ €}} \end{aligned}$$

- Si le montant des ressources mensuelles déclarées est supérieur à 1 590.35 €, le résident se verra appliquer le tarif libre.
- Si le montant des ressources mensuelles déclarées est inférieur ou égal à 1 590.35 €, le résident se verra appliquer le tarif administré.

Pour un couple:

36.34 € x 31 = 1 126.54 €
+(15.54 € x 31) x 2 = 2090.02 €
+ 15%
= **2 403.52 €**

- Si le montant des ressources mensuelles déclarées est supérieur à 2 403.52 €, le résident se verra appliquer le tarif libre.
- Si le montant des ressources mensuelles déclarées est inférieur ou égal à 2 403.52 €, le résident se verra appliquer le tarif administré.

ARTICLE 3 : Pour les résidents soumis au tarif libre qui ne parviendraient plus à s'acquitter de ce tarif au cours de leur séjour, pourront voir leur situation réexaminée pour une application du tarif « administré ».

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale d'Isle sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Isle, le 27 avril 2026,

Le Président du CCAS,



Gilles BEGOUT

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2006-001

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/04/2026

Objet : arrete fixant les conditions d'application du tarif libre de l'hebergement de la residence fleurie a compter du 1er avril 2026

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 29/04/2026 Agent de transmission : Marion FONDANECHÉ

Acte : 2026-001 arrete fixant les conditions d'application du tarif libre au 1er avril 2026.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20260427-2006-001-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 29/04/2026

